

# LA CESSATION DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR L'IMPOSSIBILITÉ OBJECTIVE D'EXÉCUTION ÉTUDE DE CAS (TERMINATION OF THE CARETAKING CONTRACT FOR ENFORCEMENT OBJECTIVE IMPOSSIBILITY. CASE STUDY)

Professor **Ileana CONSTANTINESCU**<sup>1</sup>

Lecturer **Adriana MOȚATU**<sup>2</sup>

## **Abstract**

*This study refers to a frequently used contract, namely the contract of caretaking, and presents the cancellation of this contract for the objective impossibility of out carrying it. Also, this case study highlights the legal issues that may occur in the situation of objective impossibility of execution of the caretaking obligation by the debtor – caretaker. In case of cancellation of such a contract there can be no discussion of successors in rights from the debtor – caretaker because there is no mention about the continuity of the contract with the successors. Only from the creditor that was taken care of, there has been a will in favour of another person from outside the family, namely a third party.*

**Keywords:** contract of caretaking, case study, successors in rights, caretaking obligation, debtor caretaker, creditor, third party

**JEL Classification:** K11, K12, K36

## **1. Introduction**

Pour identifier le problème de notre recherche, il faut se rapporter au XVIII<sup>e</sup> chapitre du Nouveau Code Civil<sup>3</sup> où l'on présente la notion du contrat d'entretien (article 2254), la forme du contrat d'entretien (article 2255), la durée de l'obligation d'entretien (article 2257), la cessation du contrat d'entretien (article 2263). La nouveauté de notre recherche réside dans le fait qu'en partant de la pratique vers la théorie, nous avons découvert que la cessation du contrat d'entretien pour l'impossibilité objective d'exécution peut engendrer de nombreux litiges synthétisés par nous dans une étude de cas inspirée, d'une situation réelle qui a engendré beaucoup de procès qui ont duré environ quinze ans. Donc notre recherche est une investigation de longue durée qui nous a permis à trouver quelques solutions pour que la cessation du contrat d'entretien pour l'impossibilité objective d'exécution ne donne plus naissance à des litiges devant les instances.

## **2. Étude de cas**

Une femme âgée et malade conclut à un notaire un contrat d'entretien par lequel elle transmet le droit de propriété à la personne qui la soigne. Après une courte période de temps la personne qui doit la soigner meurt. Alors la vieille femme malade laisse un testament pour ses biens à une autre personne. À la mort de cette femme âgée, la fille de la débitrice qui devait entretenir cette femme et la soigner s'installe dans la maison de la femme âgée, elle fait la succession et elle ne permet pas au légataire universel d'entrer dans l'appartement qui a appartenu à la vieille femme, bien qu'il ait un testament en sa faveur laissé par la personne décédée, tandis que la fille de la débitrice qui devait soigner la personne âgée et malade et qui a décédé avant la vieille femme, donc peu de temps après la conclusion du contrat d'entretien, elle est une tierce personne. Seulement la mère de la fille si elle avait vécu et si elle avait exécuté le contrat d'entretien, elle aurait eu le droit de propriété du bien de la créditrice entretenue à la mort de la femme âgée et malade.

Dans ces circonstances, en apprenant que la femme âgée a laissé un testament en faveur d'une autre personne, la fille de la débitrice qui devait exécuter le contrat commence un procès pour annuler

---

<sup>1</sup> Ileana Constantinescu - Bucharest University of Economic Studies, marianacismaru@gmail.com

<sup>2</sup> Adriana Moțatu – Law Department, Bucharest University of Economic Studies, lucianmotatu@gmail.com

<sup>3</sup> Radu Rizoiu, *Noul Cod Civil*, VI<sup>e</sup> édition actualisée, Ed. Rosetti International, Bucarest, 2016, pp 482-484.

le testament, en qualité de successeur en droits. Elle dresse le procès quatre ans après avoir appris de l'existence du testament, donc après l'intervention de la prescription. D'autre part, le légataire universel appelé dans ce procès ne réussit ni devant la première instance ni à l'appel d'annuler la succession en faveur de la fille de la débitrice qui aurait dû exécuter le contrat d'entretien, mais qui est morte avant la dame âgée qu'elle devait soigner, en dépit du fait qu'il avait un testament. La situation est résolue au recours où on montre clairement que la fille de la femme qui devait soigner la vieille personne malade en vertu du contrat d'entretien et qui est morte avant celle-ci n'a pas la capacité légale pour recueillir cette succession, car elle n'est pas parente avec la vieille dame décédée et par conséquent elle ne peut pas solliciter l'annulation du testament car elle n'a pas de qualité processuelle active dans cette cause. De plus, la prescription est intervenue.

En parallèle, le légataire universel dresse un procès pour annuler le contrat d'entretien de la vieille dame par une personne qui est morte peu de temps après avoir conclu le contrat d'entretien et il réussit à gagner au recours et ensuite il met en exécution la décision et il exécute d'une manière forcée la fille de celle qui aurait dû soigner la personne âgée et malade, mais qui est morte avant celle-ci.

Au cadre du procès d'annulation du contrat d'entretien, le réclamant, c'est-à-dire le légataire universel a restitué la somme d'argent reçue par la créditrice entretenue de la débitrice qui devait l'entretenir et la soigner, à la fille de celle-ci. Donc, au recours le légataire universel de la personne âgée montre que le contrat d'entretien a été annulé pour l'impossibilité objective d'exécution, que la fille de l'ex-débitrice qui devait entretenir et soigner la personne âgée, mais qui est morte avant celle-ci, elle n'est pas successeur en droits de la femme âgée qui est morte et qu'elle n'a pas de qualité processuelle active pour annuler le testament laissé par la vieille femme au légataire universel. Il gagne le procès et il entre en possession de tous les biens laissés par testament y compris de l'appartement de la femme âgée qui est morte après la mort de la débitrice qui devait l'entretenir et la soigner conformément au contrat d'entretien.

Cette étude de cas qui part d'une situation assez fréquente du contrat d'entretien montre les problèmes qui apparaissent à cause de l'impossibilité objective d'exécution du contrat, et le fait que la solution des problèmes devant les instances peut durer longtemps à cause de différentes raisons.

### 3. Conclusions

Selon notre opinion, le contrat d'entretien devrait avoir une clause de cessation pour l'impossibilité objective de l'exécution du contrat, pour ne pas conduire à des litiges devant les instances.

Nous proposons que dans le cas d'un pareil contrat il faut stipuler une période minimale de soins de deux ans pour que la personne qui s'oblige à accorder l'entretien et les soins en obtenant la maison de créditrice entretenue / de la créditrice entretenue fasse un effort physique et financier, pour éliminer la possibilité d'obtenir un profit très grand pour un effort trop petit, fait par le débiteur qui doit assurer l'entretien d'une personne âgée.

Un pareil type de contrat d'achat-vente avec clause d'entretien devrait avoir stipulés des contrôles de l'Autorité tutélaire qui, à notre avis, devrait recevoir directement des notaires ces contrats, pour prévenir les abus quand à cause de la santé précaire de certains vieux, ils ne sont pas nourris d'une façon adéquate par les débiteurs qui devraient les entretenir et les soigner pour que ceux-ci entrent plus vite en possession des maisons des vieux.

On peut utiliser cette étude de cas avec les étudiants de l'Académie d'Études Économiques au cadre du séminaire avec le thème *Le contrat d'achat-vente, les obligations des parties* et au cadre du séminaire avec le thème *D'autres types de contrats – applications pratiques* dans l'esprit où nous avons écrit le livre *Studii de caz. Drept penal, drept civil, drept comercial*<sup>4</sup> (Études de cas. Droit pénal, droit civil, droit commercial), dans le sens qu'après avoir présenté le cas en classe, le professeur pourrait demander quelles seraient les demandes formulées en instance par l'avocat du réclamant,

<sup>4</sup> Adriana Moțațu, Ileana Constantinescu, *Studii de caz. Drept penal, drept civil, drept comercial*, Ed. Milena Press, Bucarest, 2009.

quelles seraient les demandes formulées par l'avocat du défendeur et si les étudiants étaient juges quelle serait la solution prononcée par le juge, pour développer ainsi la pensée juridique et logique des étudiants. Les étudiants peuvent être également déterminés à créer d'autres études de cas concernant les contrats, après une documentation en plusieurs langues, à partir des termes-clé qu'ils retrouvent dans nos dictionnaires juridiques<sup>5 6 7 8</sup> en roumain, en français, en anglais, en portugais et en allemand.

Cette étude de cas qui fait l'objet de cet article scientifique peut être utilisée également tout comme le livre Études de cas. Droit pénal, droit civil, droit commercial, cité avant, au cadre du séminaire de langues étrangères, à la Faculté de relations économiques internationales, quand les étudiants apprennent aussi le droit des affaires, pour que les étudiants présentent ces études de cas dans une langue étrangère et pour qu'ils s'habituent à se documenter dans une langue étrangère dans le domaine juridique.

Étant donné le fait qu'il y a des interrelations entre le droit et l'économie et que nous vivons dans une époque où les entreprises ont divers litiges, les économistes collaborent avec les juristes pour solutionner les litiges.

Donc, notre article a non seulement une utilité théorique, mais aussi une utilité pratique.

### Bibliographie

1. Radu Rizoiu, *Noul Cod Civil*, VI<sup>e</sup> édition, Maison d'édition Rosetti international, Bucarest, 2016.
2. Adriana Moțatu, Ileana Constantinescu, *Studii de caz. Drept penal, drept civil, drept comercial*, Maison d'édition Milena Press, Bucarest, 2009.
3. Ileana Constantinescu, Adriana Moțatu, Ligia Carvalho Abreu, *Dicționar juridic român-francez-englez-portughez*, Maison d'édition Milena Press, Bucarest, 2012.
4. Ileana Constantinescu, Adriana Moțatu, *Dicționar juridic cu definiții minimale român-francez*, Maison d'édition Milena Press, Bucarest, 2013.
5. Ileana Constantinescu, Cristian Buzan, Ovidiu Constantinescu, Adriana Moțatu, Daniel Moisei, *Dicționar juridic-român-francez-german*, Maison d'édition Milena Press, Bucarest, 2009.
6. Ileana Constantinescu, Cristian Buzan, Daniel Moisei, Andreea Topor, Vanesa Magherușan, Iulia Drăghici, Mariana Preda, Camelia Anghel, Adriana Moțatu, *Dicționar juridic român-francez-englez*, Maison d'édition Milena Press, Bucarest, 2010.

---

<sup>5</sup> Ileana Constantinescu, Adriana Moțatu, Ligia Carvalho Abreu, *Dictionnaire juridique roumain-français-anglais-portugais*, Maison d'Édition Milena Press, Bucarest, 2012.

<sup>6</sup> Ileana Constantinescu, Adriana Moțatu, *Dictionnaire juridique avec des définitions minimales roumain-français*, Maison d'Édition Milena Press, Bucarest, 2013.

<sup>7</sup> Ileana Constantinescu, Cristian Buzan, Ovidiu Constantinescu, Adriana Moțatu, Daniel Moisei, *Dictionnaire juridique roumain-français-allemand*, Maison d'Édition Milena Press, Bucarest, 2009.

<sup>8</sup> Ileana Constantinescu, Cristian Buzan, Daniel Moisei, Andreea Topor, Vanesa Magherușan, Iulia Drăghici, Mariana Preda, Camelia Anghel, Adriana Moțatu, *Dictionnaire juridique roumain-français-anglais*, Maison d'Édition Milena Press, Bucarest, 2010.